

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 23-479-1936 portant création d'un Comité de surveillance des prix

n° 23-479-1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 octobre 1936

Numéro JO
n° 478 du 30/09/1936

Date du numéro
30 septembre 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les articles 419 et 420 du Code pénal: Vu le télégramme n° 16 du 30 septembre 1936 du Ministre des colonies :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Il est institué à la Côte française des Somalis, un Comité qui prendra le nom de Comité de surveillance des prix
Art. 2. — Ce Comité, qui fonctionnera sous la présidence du Gouverneur de la colonie, sera composé de MM : — le Chef des bureaux du Secrétariat général; — le Commandant du cercle de Djibouti, chef du Service des contributions; — le Chef du Service des douanes; — le Chef du Bureau des affaires économiques; — le Chef du Service de l'enregistrement, — deux représentants du commerce européen, — deux représentants du commerce indigène, — deux représentants des consommateurs européens, — deux représentants des consommateurs indigènes, membres désignés par le Gouverneur,

Art. 3

— Le Comité se réunira tous les quinze jours, le jeudi à 16 heures, en la salle des délibérations du Conseil d'administration, afin de dresser un tableau des prix des denrées essentielles à la vie,

Art. 4

— Il sera chargé également d'instruire sur les infractions aux diverses réglementations en vigueur ou à intervenir sur la hausse illicite,

Art. 5

— Tout avertissement adressé par le Comité à un commerçant pour hausse injustifiée sera envoyé en copie au Procureur de la République. Art. 6, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

